

SÉANCE DU 3 AVRIL 2019

DÉCISION N° 2019 / 75 / RN 147 LIMOGES-BELLAC CRÉNEAU DÉPASSEMENT / 2

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN CRÉNEAU DE DÉPASSEMENT SUR LA RN 147
ENTRE LIMOGES ET BELLAC (87)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier de saisine de Monsieur Raphaël LE MÉHAUTÉ, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 16 octobre 2018 demandant la nomination d'un garant en application de l'article L. 121-17 et selon les modalités de l'article L. 121-16-1,
- vu sa décision n°2018/91/RN 147 LIMOGES-BELLAC CRÉNEAU DÉPASSEMENT/1 du 7 novembre 2018 désignant Monsieur Michel PÉRIGORD comme garant de la concertation préalable du projet d'aménagement d'un créneau de dépassement sur la RN 147 entre Limoges et Bellac,
- vu le bilan de la concertation établi par le garant le 15 février 2019,

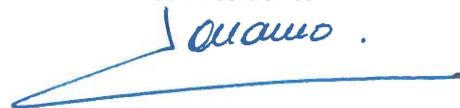
après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article unique :

La Commission nationale prend acte du bilan de Monsieur Michel PÉRIGORD, garant de la concertation préalable du projet d'aménagement d'un créneau de dépassement sur la RN 147 entre Limoges et Bellac.

La Présidente



Chantal JOUANNO